

Convention locale

Pour l'application des dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) portant sur les années 2023-2026 et de ses annexes, signée le 15 mai 2023 entre les Ministères de la Transition énergétique (MTE) et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), et la Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE).

Entre :

Le Directeur Départemental des Territoires du Cher

Et :

La présidente de l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide des Territoires du Cher (ASCET 18), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement affiliée à la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Il est convenu ce qui suit :

- Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs co-signée le 15 mai 2023 par les Ministères la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), de la Transition Énergétique (MTE) et du Secrétariat d'État de la Mer (SE MER) et la FNASCE, et notamment son article 8 ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu les articles L 410-1, L 420-1, L420-6, L442-8 du titre II relatif aux pratiques anticoncurrentielles du Code de commerce ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Préambule

L'ASCET 18 s'attache à développer une offre sociale, culturelle, sportive et de loisirs auprès des agents de la Direction départementale des Territoires du Cher (personnels en activités et retraités) ainsi qu'auprès de leurs ayants-droit.

Cette offre doit contribuer au renforcement du lien social et au développement du lien d'appartenance à la communauté de travail.

Dans le cadre de son programme d'actions, l'ASCET 18 siège au sein du comité local d'action sociale (CLAS), conformément à l'article 25 de l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié, relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale aux ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), de la Transition Énergétique (MTE) et de la Mer en tant qu'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle MTECT-MTE- MER au niveau local.

Article 1^{er}

L'association sportive, culturelle et d'entraide des territoires du Cher s'engage à proposer aux agents de la DDT18, dont l'action sociale relève des MTECT-MTE-MER et à leurs familles, et qui sont adhérents de cette association, les prestations définies dans les buts de l'association joints en annexe I de la convention locale.

Bénéficient également de cette action, les personnels retraités ayant relevé des MTECT-MTE-MER et adhérents de l'association.

De par son action, l'association s'engage à contribuer à un environnement propice à l'épanouissement et au bien-être des agents.

Pour atteindre ce but, l'ASCET18 organise, tout au long de l'année, des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sports, culture, entraide), également précisées dans l'annexe I de la convention locale

Article 2

Le Directeur Départemental des Territoires du Cher s'engage à mettre à disposition de l'ASCET 18, les moyens humains et de fonctionnement énumérés en annexe II à la présente convention.

Article 3

L'échéance anniversaire de la convention et ses annexes est fixée au 31 décembre de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la date d'échéance, avec motivation de cette dénonciation.

Dans ce cas, une copie du courrier devra être adressée au DRH des MTECT-MTE-MER (sous-direction PSPP) ainsi qu'à la présidente de la FNASCE.

Article 4

Le Directeur Départemental des Territoires du Cher et la présidente de l'ASCET 18 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise à la direction des ressources humaines des MTECT-MTE-MER (sous-direction PSPP, bureau des prestations d'action sociale (PSPP2)) et à la présidente de la FNASCE.

Fait à Bourges, le 16 JUIN 2025

**Le Directeur Départemental
des Territoires du Cher**



Olivier PETIOT

La présidente de l'ASCET 18



Sandrine CORDEAU

Convention locale Annexe I Activités de l'ASCET 18

Buts de l'ASCET 18 *(article 3 des statuts)*

L'ASCET 18 a pour but de :

- resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnes de la communauté de travail,
- promouvoir et développer le sport et la culture par l'organisation et la création d'activités,
- promouvoir et développer toute action d'entraide entre ses membres, tant dans les domaines sociaux que culturels et des loisirs, créer des structures d'accueil et en assurer la gestion,
- mettre en œuvre des actions de développement durable dans le cadre de ses activités,
- réaliser des achats groupés.

L'ASCET 18 peut agir seule ou en partenariat avec d'autres associations analogues sur certaines activités.

L'action de l'ASCET 18 est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

Effectifs de l'ASCET 18

Nombre d'adhérents à la date du **14/03/2025**

1. Actifs

- En activité : **94** (pôle ministériel ou hors pôle ministériel)
- Retraités : **38**
- Ayant-droits : **168**

2. Extérieurs : **46**

TOTAL : 178 adhérents ; 346 bénéficiaires

Activités proposées

Activités permanentes

Sports

- rugby
- bowling
- gymnastique
- relaxation (avec le CLAS)
- pêche

- | | |
|-----------------|---|
| Culture Loisirs | <ul style="list-style-type: none"> • billetterie parc de loisirs • cinéma • Maison de la Culture • spectacles printemps de Bourges • atelier dessin • atelier tricot |
| Entraide | <ul style="list-style-type: none"> • achats groupés • rencontres retraités • accès aux unités d'accueil et séjours gratuits • partenariats locaux et nationaux (vacances, contrôle technique véhicule...) |
| Autres actions | <ul style="list-style-type: none"> • participation au CLAS |

Activités ponctuelles (liste indicative et non exhaustive)

- | | |
|-----------------|---|
| Sports | <ul style="list-style-type: none"> • sortie ski • week-end randonnée • karting • rencontres de bowling • rencontres de pétanque • challenges régionaux et nationaux • participation « Bourges Sancerre » ; « Foulées roses » |
| Culture Loisirs | <ul style="list-style-type: none"> • relais des concours nationaux, mots croisés, dictée, jeu de l'été... • activités régionales et nationales • organisation de sorties • inter associatif |
| Entraide | <ul style="list-style-type: none"> • participation aux week-ends bénévoles au Domaine de La Chesnaye (musée des Ponts et Chaussées) • Arbre de Noël de la DDT (délégation du CLAS) • secours financier |

Fait à Bourges, le 16 JUIN 2025

**Le Directeur Départemental
des Territoires du Cher**



Olivier PETIOT

La présidente de l'ASCET 18



Sandrine CORDEAU

Convention locale Annexe II

Moyens humains et de fonctionnement de l'ASCET 18

I – Moyens de fonctionnement mis à disposition de l'ASCET 18 à titre gratuit

Locaux et matériel

Un bureau A117, situé sur le site Lariboisière, 6 place de la Pyrotechnie à BOURGES, équipé de mobilier, d'une station d'accueil informatique et d'un téléphone (ligne 02 34 34 63 14).

Un espace de stockage, équipé d'armoires, situé dans les annexes de la DDT.

Services

- accès aux lignes téléphoniques, aux réseaux Intranet, Internet, au serveur de stockage de données, à la messagerie ; assistance à l'utilisation de ces outils,
- affranchissement postal,
- acheminement du courrier,
- fournitures de bureau,
- accès aux moyens de reprographie,
- accès aux moyens de diffusion et d'affichage,
- accès aux salles de réunions du site administratif Lariboisière pour les réunions, l'assemblée générale et autres activités,
- maintenance informatique et téléphonique,
- fourniture de fluides (chauffage, eau, électricité) pour les locaux accueillant l'ASCE.

II – Moyens humains

Pour les personnes mentionnées ci-après, une décharge de service est accordée pour accomplir leur mission associative. **Les temps indiqués sont les quantités maximales et ne concernent pas systématiquement tous les membres.**

Les élus locaux (élections du 13 mars 2025)

• Le bureau

Présidente	Sandrine CORDEAU	DDT/SCAPS
1 ^{ère} Vice présidente - VP Entraide adjointe	Cécile ROCHARD	DDT/SH
Vice-présidente Entraide	Axelle KAMIR	DDT/SCAPS
Vice-présidente Culture	Corinne THAUVIN	DDT/SCAPS
Vice-présidente Culture adjointe	Valérie PLANTA	Retraîtée
Vice-président Sports	Jean-Marc LEMMET	DDT/SH
Vice-président Sports adjoint	Igor LECÊTRE	DDT/SER
Secrétaire Générale	Caroline PURIÈRE	DDT/SCAPS
Secrétaire Générale adjointe	Loïse MANTELET	DDT/Direction
Trésorière	Sylvie ROBE	DDT/SH
Trésorière adjointe	Alexandrine BOURDEAU	DDT/SH

Autorisations : *(Les délais de route seront à ajouter)*

- participation aux réunions du bureau ou du comité directeur - ½ j / mois
- participation à l'AG de l'ASCET18 - ½ j/an
- participation à l'AG et aux réunions de l'URASCE Centre - 3x1j/an
- participation à l'AG ou congrès de la FNASCE 3j/an (*)
- participation à l'AG extraordinaire de la FNASCE 2j/an (*)
- participation aux journées des délégués de secteurs DASCE - 2j/an (*)
- participation aux formations de la FNASCE 3j/an (*)
- participation aux manifestations nationales - 1j/an (*)
- participation de la présidente et de la vice-présidente Entraide aux réunions du CLAS (séances plénières et commissions)
- participation à diverses réunions (partenaires...) - 3x1j/an
- tenue des permanences (pause méridienne 2x/mois – 2 personnes)
- temps nécessaire pour assurer la préparation des manifestations et les tâches de fonctionnement courant de l'association.

• **Les autres membres du comité directeur**

Jacqueline GUINOISEAU
Marie-Claude LAVILLE
Michel TELLIER

Retraîtée
Retraîtée
Retraité

Autorisations : *Sans objet (retraités)*

• **Les vérificateurs aux comptes**

Guillaume OTULAKOWSKI
Christiane ROCHÉ

DDT/SH
DDT/SCAPS

Autorisations :

- temps nécessaire pour assurer la vérification des comptes préalablement à l'assemblée générale, dans la limite d'une journée
- participation à l'assemblée générale - ½ j/an.

Les élus régionaux - URASCE Centre (Union Régionale des ASCE)

- Sylvie ROBE - DDT/SH – présidente de l'URASCE

Autorisations (cumulables avec les autorisations « bureau ») - Les délais de route seront à ajouter

- participation aux séminaires comité directeur fédéral / présidents et vice-présidents d'URASCE - 2x3j/an (*)
- représentation des régions au comité directeur fédéral
- participation aux CRCAS et autres réunions régionales – 5x1j

- Jean-Marc LEMMET – DDT/SH – vérificateur aux comptes

Autorisation (cumulable avec les autorisations « bureau ») : temps nécessaire pour assurer la vérification des comptes préalablement à l'assemblée générale, dans la limite d'une journée

Les élus ayant des responsabilités nationales

- Sandrine CORDEAU - DDT / SCAPS – membre du Comité Directeur Fédéral

Autorisations (cumulables avec les autorisations « bureau ») - Les délais de route seront à ajouter

- participation aux réunions du CDF et commissions permanentes – 8x2j/an
- participation aux séminaires comité directeur fédéral / présidents d'URASCE - 2x3j/an ^(*)
- représentation de la FNASCE à certaines manifestations nationales, régionales ou locales.

Les responsables d'activités

Igor LECÊTRE	SER	Rugby
Corinne THAUVIN	SCAPS	Billetterie + Maison de la Culture de Bourges
Alexandrine BOURDEAU	SH	Billetterie
Béatrix MERLIN	SH	Atelier dessin + achats groupés
Axelle KAMIR	SCAPS	Atelier tricot + achats groupés
Caroline PURIÈRE	SCAPS	Achats groupés
Sylvie ROBE	SH	Achats groupés
Christiane TEXIER	SH	Achats groupés
Béatrice SAISON	SCAPS	Achats groupés

Autorisations :

- temps nécessaire à l'organisation de manifestations, à la diffusion des informations
- gestion des commandes pour les responsables d'achats groupés - maximum 1 journée par mois et par personne répartie en fonction des besoins
- participation à l'assemblée générale de l'ASCET 18 - 1/2 j/an.
- participation à la réunion annuelle des responsables d'activités - 1j/an.

Tous les adhérents

Les agents adhérents, bénéficient, sous réserve des nécessités de service, d'une autorisation d'une demi-journée pour participer à l'assemblée générale annuelle et, le cas échéant aux assemblées générales extraordinaires.

III – Ordres de mission

Des ordres de mission sont délivrés, sur justificatif et sous réserve des nécessités de service.

- pour les adhérents pour participer à des manifestations locales ou régionales,
- pour les élus de l'ASCE, pour participer aux réunions de l'URASCE Centre, sur convocation du président de l'URASCE ; à l'Assemblée générale et aux commissions permanentes de la FNASCE, sur convocation du président ou de la présidente de la FNASCE, ainsi qu'aux réunions et formations autorisées au paragraphe II – « moyens humains »

Ces ordres de mission sont obligatoires pour conduire un véhicule de service ainsi que pour les demandes de remboursement des frais de déplacement.

IV – Autres moyens alloués

L'ASCET18 a accès aux véhicules de service pour les déplacements aux réunions et manifestations locales, régionales ou nationales. La carte essence et le badge télépéage sont également mis à disposition.

Les agents concernés doivent être munis d'un ordre de mission. Le « co-voiturage » est autorisé avec des agents d'autres départements.

L'ASCET18 établira un « ordre de déplacement » pour que ces déplacements soient couverts par l'assurance fédérale.

Le transport de passagers est strictement limité à ces agents ainsi qu'aux agents retraités et aux prestataires dans le cadre de leurs missions compte tenu de l'assurance spécifique prise par l'association.

Les véhicules doivent être strictement utilisés pour l'accomplissement des missions de l'ASCET18, de l'URASCE Centre ou de la FNASCE.

V – Moyens financiers

Le remboursement des frais occasionnés lors des missions précédemment définies comprend : le remboursement de frais de transports dans le cas de la non utilisation d'un véhicule de service, la restauration et l'hébergement.

L'enveloppe annuelle globale est limitée à 2 500 €, sous réserve de restrictions budgétaires qui impacteraient la DDT dans son ensemble, et qui pourraient amener à réduire les moyens accordés au titre de la présente convention.

Fait à Bourges, le 16 JUIN 2025

**Le Directeur Départemental
des Territoires du Cher**



Olivier PETIOT

La présidente de l'ASCET 18



Sandrine CORDEAU